

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY

Séance du Lundi 25 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10 (dont 2 pouvoirs)

Nombre de Votants : 12

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BARRO Carole, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs CHABERT Nicolas, DECATOR Mathieu, FOURMY Samuel, GRIMAND Marc, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno,

Etaient excusés : Mme COCHET Aurélie, M. BRUN Vincent (donne pouvoir à M. LEBLANC Bruno) ; M. POIRSON Philippe (donne pouvoir à M. GRIMAND Marc)

Etaient absents : M. GAGNEUX Jean-Louis ; Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : M. DECATOR Mathieu a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Décision Modificative : Paiement Ecosystème numérique part communal

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-11,

L'instruction budgétaire et comptable M14,

Le budget primitif 2023,

Monsieur le Maire rappelle que le budget a été voté le 11/04/2023 pour un montant total de 1 286 000,00 € en section d'investissement, mais que celui-ci ne portait pas en dépense des crédits au chapitre 204 – Subventions d'équipement.

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes de la Côtière, à l'occasion d'un groupement de commandes, a proposé à l'ensemble des communes la refonte du site interne commun.

Monsieur le Maire expose que le site est composé de trois parties : celle de la 3CM, celles des communes et celle de l'office de tourisme, toutes liées entre elles, mais possédant un accès d'administration indépendant.

Le Maire propose ainsi d'abonder en crédits le chapitre 204 à hauteur des engagements de participation de la commune (2 162,00 €), comme suit :

Section d'investissement dépenses		Section d'investissement recettes	
Nature - Chapitre	Crédits budgétaires	Nature - Chapitre	Crédits budgétaires
20 - 2031	- 2 162,00 €		
20 – 2041511	2 162,00 €		
Total	0,00		

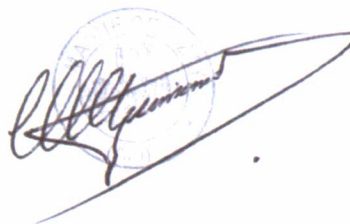
Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

D'ADOPTER la décision modificative n° 1 du budget principal ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout document et d'émettre le versement à l'égard de la 3CM pour la participation à la refonte du site interne.

Fait et délibéré à Pizay, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Marc GRIMAND



Délibération rendue exécutoire le : 03/10/2023
Après affichage et publication du : 03/10/2023
Le Maire, Marc GRIMAND

